



**Police**

**FAQ 2006-56**

---

OBJET **Bonus à l'emploi : modification du plafond salarial et augmentation du montant de la réduction - **ERRATUM****

Référence(s) 1. [FAQ 2006-45 du 19-10-2006](#) ;  
2. [FAQ 2006-47 du 27-10-2006](#).

Chargé de dossier SsGPI – Contactcenter Tél **02 554 43 16**

---

Par nos **FAQ 2006-45** et **2006-47**, nous vous annonçons déjà que :

- depuis le 01-01-2006, le bonus à l'emploi, en faveur des membres du personnel contractuels du secteur privé, s'élève à € 140 par mois et que le montant maximum qui entre en considération dans cette matière avait également été augmenté ;
- lors du conseil des Ministres du 31-03-2006, dans le cadre du contrôle budgétaire, il avait été décidé d'appliquer les mêmes règles en faveur des membres du personnel contractuels du secteur public.

Il y était également mentionné que :

- dans le cycle de traitement d'octobre 2006, le SCDF calculerait le traitement en tenant compte des montants applicables à partir de janvier 2006 ;
- le recalcul initialement prévu dans le cycle de traitement de novembre 2006 ne pourrait, en raison de certaines circonstances, avoir lieu au plus tôt que dans le cycle de traitement de décembre 2006.

**ATTENTION !!**

Le SCDF nous a fait savoir ce jour que le recalcul ainsi planifié devra, en raison de certaines anomalies survenues dans le test effectué, à nouveau être reporté.

**Dès que le recalcul avec effet rétroactif pourra être effectué correctement, le SSGPI vous informera dans les meilleurs délais.**